

Crédit de cautionnement Beobank

Qu'est-ce qu'un crédit de cautionnement ?

Il s'agit d'une forme de crédit par laquelle la banque s'engage à payer une certaine somme pour le compte de l'entreprise (le donneur d'ordre) dans le cadre d'une obligation envers un tiers (bénéficiaire de la garantie), et ceci suivant un modèle de texte défini (par exemple : Loterie Nationale , Autorisation de transport) ou un modèle libre approuvé par la banque et le donneur d'ordre.

Cette forme de crédit est également connue sous le nom de garantie bancaire.

Si le bénéficiaire fait appel à la garantie bancaire, l'entreprise est tenue de rembourser les montants versés par la banque.

Intéressé ?

Veillez contacter votre agence Beobank pour toute information concrète.

Ce que vous devez savoir sur le Crédit d'investissement Beobank

Type : crédit professionnel hors bilan

Bénéficiaires : Indépendants, professions libérales, personnes morales, PME

But : Constitution d'une garantie bancaire

Montant min : en fonction du besoin de l'entreprise

Durée max : la durée est indéterminée ou déterminée.

Taux : disponible sur simple demande en agence

Fiscalité : les commissions sont déductibles à titre de frais professionnels, sous réserve de modifications fiscales.

Frais : Frais de dossier

- Crédit \leq 250.000 EUR = 500 EUR
- Crédit $>$ 250.000 EUR \leq 500.000 EUR = 700 EUR
- Crédit $>$ 500.000 EUR = 800 EUR

Outre les frais de dossier, des frais peuvent être appliqué pour le demandes suivantes : émission / appel d'une garantie bancaire, modification de durée, modification de garanties, renouvellement d'inscription sur fonds de commerce / bateau / immeuble, radiation d'inscription sur fonds de commerce, mainlevée d'hypothèque (totale ou partielle), transfert d'hypothèque, conversion de mandat hypothécaire, Accession / divorce / désolidarisation, duplicata d'attestations, recherche d'historique de compte, cession de rang, libération d'un garantie mobilière.

Pour toute information concrète ainsi que les conditions tarifaires et contractuelles régissant ce produit, veuillez contacter votre agence. Cette information est également disponible sur www.beobank.be.

Dans le cadre de l'analyse du dossier crédit, la banque demandera à l'emprunteur et, le cas échéant, à la personne qui constitue une sureté personnelle, toute information jugée pertinente afin d'apprécier la faisabilité du projet concerné, leur situation financière, leurs capacités de remboursement et leurs engagements financiers en cours. Il va de soi que les informations transmises doivent être exacte et complète, il en va de même du devoir de diligence et d'information de la banque envers l'emprunteur.

Pour toute information relative aux outils utiles destinés à améliorer l'accès au financement des entreprises et aux possibilités d'obtenir des garanties publiques des pouvoirs publics, rendez-vous sur :

<http://www.financementdesentreprises.be/fr/accompagnement-soutien-et-garanties-publiques>

Beobank ne peut être tenu responsable du contenu de ce site.

En cas de désaccord avec la Banque, le client peut s'adresser à l' « Ombudsman en conflits financiers » - www.ombudsfm.be , courriel : ombudsman@ombudsfm.be

Ce document n'est pas contraignant, ne vaut pas une offre.

Date : Document en vigueur à partir du 11/09/2021